

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 12580
Numéro SIREN : 379 134 208
Nom ou dénomination : 6/12

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2022 sous le numéro de dépôt 30407

SIX DOUZE
Société à Responsabilité limitée
au capital de 9.528 €
Siège social : 109 Boulevard Beaumarchais
75003 Paris
RCS PARIS B 379 134 208

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
10 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, et le dix Février à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre simple adressée le 30 Décembre 2021.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Madame **Isabel SITBON** propriétaire de 2.440 parts
ci.....2.440 parts

Madame **Nathalie SITBON** propriétaire de 30 parts
ci.....60 parts

Total des parts présentes ou représentées 2.500 parts sur les 2.500 parts composant le capital social.

Madame **Isabel SITBON** préside la séance en qualité de gérante associée.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- la copie des statuts ;
- le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- Le projet de texte de statuts de la société sous la forme de Société par Actions Simplifiée (SAS),
- Le rapport sur la situation de la société établi par le Commissaire à la transformation.



SIXDOUZE

La Présidente déclare que tous les documents prescrits aux articles R223-18 et R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS),
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Réduction du capital
- Pouvoirs à donner.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de la gérance et du texte des projets de résolutions,
- du rapport du commissaire à la transformation désigné

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, et après avoir entendu la lecture du rapport de cette dernière et celle du rapport sur la situation de la société établi par le Commissaire à la transformation, constate que toutes les conditions légales de validité sont réunies, et décide de transformer la société en Société par Actions Simplifiée (SAS) à compter de ce jour.

Cette modification de la forme de la société n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, les adopte article par article, en approuve le contenu et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa nouvelle forme. Un exemplaire desdits statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS) met fin aux fonctions de la gérante.

Par conséquent, l'assemblée décide de nommer en qualité de Présidente pour une durée non limitée à compter de ce jour :

Madame Isabel SITBON Demeurant 109, Boulevard Beaumarchais – 75003 Paris.
De nationalité française, née à Paris 12ème (75012), le 29 Octobre 1958.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Madame Isabel SITBON, présente à la réunion, déclare :

accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées pour une durée non limitée, remplir les conditions nécessaires pour exercer lesdites fonctions, eu égard à l'activité sociale, et ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction, d'incompatibilité ou d'incapacité susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions, compte tenu de l'activité de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS) ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 Décembre.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée (SAS).

L'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée (SAS) et aux dispositions des nouveaux statuts.

L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société à responsabilité limitée en Société par Actions Simplifiée (SAS) est définitivement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidente, autorise la Présidente à réduire le capital social de 4.528,6 euros, pour le ramener de 9.528,06 euros à 5.000 euros, par voie de réduction du nominal de chaque action de 3,81 € à 2 €. Cette réduction de capital n'est pas motivée par des pertes.

L'assemblée donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater la réduction du nominal de toutes les actions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de la présente afin d'effectuer toute formalité nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par les associés présents.

La Présidente de Séance
Madame Isabel SITBON

Les associés

Madame Isabel SITBON *



Madame Nathalie SITBON



*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »